# République Française Département de la Loire

eauche

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2020

#### Ville de Veauche

Le vingt-quatre novembre Deux Mille Vingt à 19 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle Pelletier, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 17 novembre 2020.

#### Présents:

Gérard DUBOIS, Catherine RIOUX, Michel BONNAND, Valérie TISSOT, Christophe LALLEMAND, Brigitte CHANCRIN, Bertrand VALLA, Christine D'ANGELO, Hubert MALMENAIDE, Elise FAYOLLE, Roger LOUAT, Audrey MOULIN, Pascal CELLIER, Mathilde MAGDINIER, Alexandre BADET, Martine DEGOUTTE, Arnaud BUCHON, Joëlle PAUZON, William INGRAO, Valentine KNAP, Jacques MANEVY, Louis MARAS, Jean-Pierre BRUYERE, Jocelyne ROCHE, Gilles BERCET, Sylvie DI NALLO, Dominique DECHANDON, Magali ROUSSET

Absents: Pascale OLLAGNIER

Secrétaire de séance : Valérie TISSOT

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Mandants</u>

Mandataires

Pascale OLLAGNIER

Valérie TISSOT

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2020.

→ Lors du dernier conseil, Madame Jocelyne ROCHE a interrogé Monsieur le Maire sur le taux de salariés handicapés au sein de la mairie. Il lui avait été répondu qu'il était de 7%. Or, l'information lui a été transmise le lendemain, que ce taux était de 11%. Elle tenait à le souligner car c'est un très bon taux et souhaitait le porter à la connaissance des élus.

Ces remarques sont prises en compte et le compte rendu du 27 octobre 2020 est approuvé par le Conseil municipal

Monsieur le Maire procède à la présentation des dossiers.

### COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DE SIGNATURE CONSENTIE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### Décision administrative n° 2020-18

Attribution de l'accord cadre relatif aux « Travaux d'aménagements de voirie et espaces publics » à 4 titulaires :

- Sté EURVIA DALAE 20 rue des Littes 42650 ST JEAN BONNEFONDS
- Sté STAL TP 5 rue Salvador Allende 42350 LA TALAUDIERE
- Sté TPCF Ets COLAS RAA ZAC des Bergères 199 rue de la Sauveté 42210 MONTROND LES BAINS
- Sté EIFFAGE ROUTE Centre Est 17 bouelvard Charles Voisin 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON Pour une durée de 4 ans à compter de mi-octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2024.

#### Décision administrative n°2020-19

Attribution de l'accord cadre relatif aux « Travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable » à 5 titulaires :

- Sté SOGEA Rhone Alpes ZI Molina la Chazotte 239 rue George Sand 42354 AL TALAUDIERE
- Groupement d'entreprises dont la Sté TPCF Ets COLAS RAA RAA ZAC des Bergères 199 rue de la Sauveté – 42210 MONTROND LES BAINS est mandataire et la Société BERCET Travaux Publics – 17 bis rue Gutenberg – 42340 VEAUCHE est cotraitante
- Sté SADE Lieu dit La Rama 428402 MONTAGNY
- Groupement d'entreprises dont la Sté EUROVIA DALA Agence LMTP ZI Molina la Chazotte 8 rue du Puits Lacroix 42650 ST JEAN BONNEFONDS est mandataire et la Sté SMTP ZI de Vaure 11 Bd des Entreprises 42601 MONTBRISON est cotraitante
- Groupement d'entreprises dont la Sté CHOLTON 197, ancien canal de la Madeleine lieu dit St maurice de Dargoire 69440 CHABANIERE est mandataire et la Sté SEETP ROBINET Travaux Publics 3 et 5 allée de la Tour 42000 SAINT ETIENNE est cotraitante.

Pour une durée de 4 ans à compter de mi-octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2024.

#### Décision administrative n°2020-20

Mise à disposition de l'association « Amicale Boule de la Verrerie » à titre de bail un tènement d'immeubles sis à Veauche – cité St Laurent, à usage de débit de boissons, de jeux de boules, de dépendances ou de passages. La durée du bail est d'1 année à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour se terminer le 30 octobre 2021 moyennant un loyer annuel de 2 600,00 €, prix ferme, non révisable et non actualisable.

#### Décision administrative n° 2020-21

Encaissement d'un chèque d'un montant de 1 000 € émanant de la compagnie d'assurance GROUPAMA, correspondant à la franchise récupérée sur le dossier du sinistre du 2 novembre 2019, du mobilier urbain de la place des Tilleuls, qui avait été endommagé par un véhicule.

#### BUDGET COMMUNE - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat. Il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 120 € sur le Budget de la commune.

Vu le budget de la commune,

Vu les pièces jointes à la demande formulée par Madame le Percepteur,

Le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non valeur la somme précitée.

### BUDGET EAU - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat. Il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 2 344,84 € sur le Budget de l'Eau.

Vu le budget du Service de l'Eau, Vu les pièces jointes à la demande formulée par Madame le Percepteur,

Le conseil municipal, à l'unanimité admet en non-valeur la somme précitée.

### Budget ASSAINISSEMENT - Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Monsieur le Maire dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat. Il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 1 709,63 € sur le Budget de l'Assainissement.

Vu le budget du Service de l'Assainissement, Vu les pièces jointes à la demande formulée par Madame le Percepteur,

Le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur la somme précitée.

#### **BUDGET EAU - PRODUITS IRRECOUVRABLES - CREANCES ETEINTES**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 Vu les pièces jointes à la demande formulée par Madame le Percepteur,

Monsieur le Maire dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat. Il en ressort que des créances sont réputées éteintes suite à des procédures à l'encontre de redevables qui se sont soldées soit par une clôture pour insuffisance d'actif, soit par une procédure de rétablissement personnel avec effacement des dettes, pour un montant global de 1 513,99 € sur le Budget de l'Eau.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le conseil municipal, à l'unanimité, admet en créance éteinte la somme précitée.

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT - PRODUITS IRRECOUVRABLES - CREANCES ETEINTES**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 Vu les pièces jointes à la demande formulée par Madame le Percepteur, Monsieur le Maire dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat. Il en ressort que des créances sont réputées éteintes suite à des procédures à l'encontre de redevables qui se sont soldées soit par une clôture pour insuffisance d'actif, soit par une procédure de rétablissement personnel avec effacement des dettes, pour un montant global de 999,72 € sur le Budget de l'Assainissement.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le conseil municipal, à l'unanimité, admet en créance éteinte la somme précitée.

# MODE ET DUREE D'AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION VERSEE PAR LE SIPAB POUR CLOTURER L'OPERATION D'AMENAGEMENT ZAC L'ORME - LES SOURCES A NOVIM

Le SIPAB a été dissous par arrêté du Préfet de la Loire en date du 20 Décembre 2019.

La trésorerie de St Etienne a alors procédé à la dissolution comptable et la Ville de Veauche a été prévenue que parmi les transferts opérés il y avait une subvention d'équipement fléchée au compte 20422 d'un montant de 63 517.81€ (n°inventaire SIPAB/NOVIM)...cette subvention a été versée par le SIPAB pour clôturer l'opération d'aménagement ZA l'Orme - les Sources à Novim (ex SEDL) dans le cadre de la participation au déficit (voir ci-dessous).

Dès lors, il faut l'intégrer dans le tableau d'amortissement en 2021. Il convient de délibérer d'ores et déjà sur la durée d'amortissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'amortissement de cette subvention en 1 année et de demande de procéder à la neutralisation comptable de cet amortissement.

Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées. En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement. La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortir, sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

#### COLLECTIVITE :

### **VEAUCHE**

SIPAB			Taux de Répartition	5,00%
Comptes		Montant	£	
10222		58,08 €	I	2,90 €
1068		4 067 384,60 €		203 369,23 €
110		17 202,91 €		860,15€
192	435 760,19 €		21 788,01 €	
193	215 848,71 €		10 792,44 €	
20422	1 270 356,26 €		63 517,81 €	
515	2 162 680,43 €		108 134,02 €	
TOTAL:	4 084 645,59 €	4 084 645,59 €	204 232,28 €	204 232 28 €

# GRATUITE DES LOYERS VERSES A LA COMMUNE EN PERIODE DE PANDEMIE PAR LES ASSOCIATIONS PRIVEES DE LEUR ACTIVITE COMMERCIALE

Lors des périodes de confinement, décidées par le gouvernement, l'association aid'auto 42 et l'amicale boule connaissent des restrictions importantes dans leur fonctionnement, pouvant aller jusqu'à la fermeture totale.

Or ces deux associations occupent des locaux appartenant à la ville de Veauche en contrepartie du versement d'un loyer appelé mensuellement.

Avec une volonté de solidarité, les loyers des mois de mars, avril mai et juin n'ont pas été appelés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'accorder la gratuité des loyers pour ces deux associations pour toutes les périodes où elles pourraient être privées de leur activité commerciale suite aux décisions indépendantes de leur volonté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le constater cette décision dans la comptabilité de la ville de Veauche sur le compte 6718 autres charges exceptionnelles.

# <u>CLASSEMENT DE PARTIES COMMUNES DE LOTISSEMENTS PRIVES DANS LE DOMAINE PUBLIC : CRITERES D'INTEGRATION</u>

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et déclassement des voies communales,

**Vu** l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme, qui offre la possibilité aux collectivités de se voir transférer, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations,

Vu les délibérations des 16 décembre 2003 et 28 septembre 2004, par lesquelles le conseil municipal avait fixé les critères d'intégration des parties communes des lotissements privés dans le domaine public communal,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 Décembre 2003 complétée par une délibération du 28 septembre 2004, le conseil municipal avait fixé les critères d'intégration des parties communes des lotissements privés dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise que cette intégration peut concerner tout ou partie des éléments situés dans l'emprise des parties communes du lotissement : voirie, réseaux et équipements divers.

Il propose de compléter les critères d'intégration existants en conservant les précédents ; les conditions de recevabilité des demandes sont donc les suivantes :

- l'existence du lotissement depuis au moins quinze ans à compter de la date du certificat d'achèvement des travaux ; ce délai pourra être réduit dans le cas où la voirie de l'opération présenterait une utilité publique ;
- chaque lotissement devra avoir fait l'objet d'un état des lieux contradictoire avec les Services techniques de la ville ;
- les services techniques vérifieront également la réalisation de l'enduit de tous les murs de clôture situés en limite des voies et emprises publiques d'une part, et des voies et emprises privées objet du classement d'autre part.
- de présenter à la commune des devis d'entreprises compétentes pour effectuer les mises en conformités;
- de produire un rapport technique précisant l'état des canalisations d'eaux usées et pluviales avec obligation d'un examen vidéo pris en charge par les co-lotis ;
- de justifier du bon fonctionnement des lampadaires ainsi que des bouches à clé.

#### D'autre part, il est précisé que :

- pour les réseaux, seules leurs fractions situées sous les parties communes du lotissement seront classées dans le domaine public.
- les trottoirs et les espaces verts ne seront pas pris en compte dans le classement.

#### Il sera alors également demandé aux co-lotis :

- de fournir une demande écrite signée par tous les copropriétaires ;
- de fournir les origines de propriété de chacun des lots et signaler au service urbanisme tous changements de propriétaires (succession, vente...) qui pourraient intervenir au cours de la procédure d'intégration,
- de faire procéder aux bornages nécessaires par un géomètre afin de de séparer les trottoirs du reste de la voirie.

Des dispositions particulières par rapport aux règles mentionnées pourront être admises uniquement lorsque cela sera susceptible de représenter un intérêt particulier pour la commune.

Si ces conditions sont toutes réunies, le classement dans le domaine public pourra être entériné. Une participation sera versée à l'association syndicale des copropriétaires qui aura la charge de répartir la somme due aux co-lotis :

- si les travaux ont un coût inférieur à une moyenne de 170 € par lot, la commune versera une participation limitée aux frais réels engagés, sur présentation des factures ;
- si les travaux ont un coût supérieur, la participation sera plafonnée à 170 € par lot.

Le conseil municipal, à l'unanimité, d'abroger les dispositions de la délibération en date du 28 septembre 2004 et d'adopter les dispositions précitées.

# REGULARISATION INTEGRATION DE VOIRIE DES LOTISSEMENTS LA BALME ET L'ALLEE DES VIOLETTES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 318-3 et R 318-10 et R. 318-11,

Vu l'article R 141-3, du Code de la Voirie routière,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Veauche a entrepris il y a une trentaine d'années d'intégrer un certain nombre de voirie de lotissement dans le domaine public. Il était prévu que ces intégrations se déroulent par tranches de 3 à 8 lotissements.

La liste des lotissements concernés était validée en conseil municipal puis faisait l'objet d'une procédure spécifique jusqu'à leur transmission à l'office notarial en charge de finaliser les dossiers.

Un certain nombre de contraintes administratives, liées notamment à l'identification des propriétaires de chaque parcelle à conduit les notaires à reporter leur intégration sans qu'ils ne fassent part de leur difficulté à la commune. En conséquence, ces dossiers se sont accumulés, les parcelles identifiées ont pu changer de propriétaires plusieurs fois rendant la rédaction des actes de cession de plus en plus compliquée.

Dans le même temps, la commune avait accompli la totalité des formalités qui lui incombait. Elle s'est donc comportée comme propriétaire de ces voiries en assurant leur entretien et leur déneigement alors que leur situation juridique restait floue.

Au début des années 2000, la commune a pris connaissance de cette situation. Elle a contacté l'office notarial chargé de l'intégration à plusieurs reprises. Quelques dossiers ont été finalisés mais il reste encore 26 lotissements à régulariser.

Devant cette situation qui s'éternise, et pour des motifs de sécurité publique face aux difficultés récurrentes de gestion et d'entretien, Monsieur le Maire expose donc à l'assemblée qu'il convient de trouver une autre façon de régulariser l'intégration de ces voiries, notamment par un transfert d'office.

La procédure étant inédite, il propose de la tester sur deux lotissements puis de l'étendre à l'ensemble des dossiers en souffrance.

Les deux lotissements concernés sont « la Balme » pour les parcelles cadastrées ZH 426 – 427 – 428 – 429 – 430 et le lotissement « Allée des Violettes » pour les parcelles cadastrées ZD 217 – 218 – 219 – 220 – 224 - 225.

Le conseil municipal, à l'unanimité, d'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal des parcelles mentionnées, de l'autoriser à lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse (date, lieu et horaires du déroulement de l'enquête), de l'autoriser à signer tous les documents relatifs au classement de cette voie.

### ACQUISITION D'UN TENEMENT SITUE 4 RUE DU VOLVON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu la convention opérationnelle signée le 28 juillet 2011 entre la commune de Veauche et EPORA « requalification du quartier Saint-Laurent »,

Vu la convention dénommée « secteur Irénée Laurent » signée le 15 avril 2015 qui a permis d'étendre le périmètre de veille et d'études sur les tènements situés avenue Irénée Laurent entre le 20 et le 38 et la rue du Volvon entre les numéros 2 et 8,

Vu le projet d'aménagement d'un parking entre le 4 et le 6 rue du Volvon,

Vu l'acquisition préalable par la commune, d'un tènement situé 6 rue du Volvon et cadastré ZC 605 le 31 juillet 2020,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa mission de veille foncière, l'EPORA a acheté en novembre 2017 un tènement immobilier sur lequel est construit un logement situé 4 rue du Volvon et cadastré sous le numéro 606 de la section ZC,

Considérant l'intérêt que représente l'acquisition de cette parcelle pour finaliser l'aménagement du parking situé sur la rue du Volvon,

Le conseil municipal, à la majorité (23 POUR et 6 ABSTENTIONS), d'approuver l'acquisition de cette parcelle cadastrée ZC 606 auprès de l'EPORA pour un montant de 124 186 €uros 74 TTC, de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition du bien concerné qui sera traité en l'étude de Maître BRUNEL, Notaire à Saint-Galmier.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H14

Le Maire